

Département des Pyrénées-Atlantiques



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2025 / 36

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET : REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DES TERRAINS D'ENTRAINEMENT DE FOOT DE LA PLAINE DES SPORTS – PHASE 2

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le cadre du Plan d'économies d'énergie des bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 13/03/2025 et la remise des offres le 08/04/2025 à 12h.

ARTICLE 1 : DECIDE que le remplacement des éclairages des terrains d'entraînement de Foot de la plaine des sports – Phase 2 ; est attribué à l'entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN sis 15 Rue Abbé Grégoire ZAC Actitech 64140 BILLERE, pour un montant de 55 756.50 € HT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

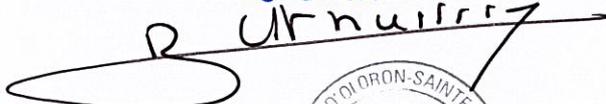
ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

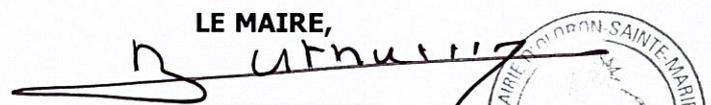
ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN
- Service Techniques
- Service Finances

PUBLIÉ LE : 05.06.2025

Fait à Oloron Ste-Marie, le 2 juin 2025




LE MAIRE,

Bernard UTHURRY
